

## DEPARTEMENT DU GERS

\*\*\*

### Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

\*\*\*

#### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 18/09/2015  
Date de séance : 24/09/2015  
Date d'affichage : 2-10-15  
Numéro d'ordre : 2015-09-054

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	50	54

L'an deux mille quinze, le jeudi 24 septembre, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Simorre, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Jean Vincent PISONI, Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Bernard MARESTAING (suppléant de Jean Michel VERNIS), Chantal LABEDAN, Jean Louis BORCA (suppléant de Francis CHABROL), Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

**Etaient absents excusés :** Alain de SCORRAILLE, Séverine CARCHON.

**Etaient absents:** Christophe LABBE, Pierre AIROLDI.

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Chantal CASASOLA a donné procuration à Pierre DUFFAUT.

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.

Sandrine DEDIEU a donné procuration à Bruno GABRIEL.

Éric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.

**Secrétaire de séance :** Bernard MONLIBOS

#### Objet : Modification du règlement attribuant les fonds de concours

Monsieur le Président informe qu'à l'occasion des journées citoyennes, des communes réalisent elles-mêmes certains travaux susceptibles d'être en partie financés par un fonds de concours.

Monsieur le Président propose donc de modifier le règlement des fonds de concours et notamment de supprimer l'obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise ou homme de l'art, mention stipulée à l'article 3.2.- Conditions particulières à respecter.

En effet, il est de plus en plus fréquent que les élus s'organisent entre eux pour la réalisation des travaux, devant faire face à des rigueurs financières incontournables, notamment dans le cadre des journées citoyennes. Aussi, il est proposé de supprimer cette obligation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, moins l'abstention de Francis DUMONT, entérinent la suppression de la mention citée ci-dessus dans le règlement attribuant les fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
DUFFAUT Pierre